

*Travaux de la Chambre*

**Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre):** Monsieur le Président, que mon collègue songe aux remarques préliminaires du député aujourd'hui lorsqu'il a déclaré . . .

**M. Guilbault (Saint-Jacques):** Il s'agit de vos remarques à vous.

**M. Mulroney:** En effet. Il a parlé de mes remarques du 26 mai qu'on trouve à la page 6401 du hansard. Il verra que je n'ai absolument rien dit qui justifie . . .

**M. Marchi:** La remarque d'aujourd'hui.

**M. Mulroney:** Monsieur le Président . . .

**M. Guilbault (Saint-Jacques):** C'est sans espoir. Ou vous retirez cette remarque ou vous ne la retirez pas.

**M. Mazankowski:** Ne pourriez-vous pas faire silence?

● (1510)

**M. le Président:** Les députés savent que la présidence s'est fait un devoir de laisser parler tous les députés et tous les autres qui voulaient intervenir à propos des rappels au Règlement ou de la question de privilège. Dans le cas qui nous intéresse maintenant, le très honorable premier ministre (M. Mulroney) répond au député de Windsor-Ouest (M. Gray). C'est lui qui a la parole comme il en a le droit.

**M. Mulroney:** Cette affaire est très simple, monsieur le Président. Mon collègue prétend que j'ai dit non aux agriculteurs de l'Ouest. Je n'ai jamais rien dit de pareil. C'est lui qui a dit: «C'est un non catégorique», comme en fait foi le hansard à la page 6401. Autrement dit, c'est en interprétant ainsi mes propos qu'il en est venu à suggérer que j'avais dit non aux agriculteurs de l'Ouest alors que j'ai déclaré tout le contraire.

Si c'est le terme «fabrication» qui est contesté, s'il est antiréglementaire, je le retirerais volontiers pour le remplacer par l'expression «invention» car je n'ai jamais rien dit de tel. Je me ferais un plaisir de suivre votre conseil, monsieur le Président.

**M. Rossi:** A-t-il, oui ou non, employé le mot «fabrication»?

**M. Mazankowski:** Il l'a retiré.

**M. le Président:** Le député de Windsor-Ouest a invoqué le Règlement et il nous a rappelé que le terme «fabrication» avait été jugé antiréglementaire. Étant donné qu'il est très versé dans les questions de procédure, il conviendra que l'emploi de ces expressions dépend du contexte. La présidence n'a pas été en mesure de vérifier le hansard concernant le terme en question au cours des dernières minutes.

L'affaire est cependant close, il me semble, puisque le premier ministre a retiré le terme «fabrication».

\* \* \*

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, je voudrais poser la question habituelle au leader du gouvernement à la Chambre concernant le programme de la semaine prochaine.

**L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, pour obliger l'opposition, nous mettrons en délibération les projets de loi C-42 et C-56 demain. Lundi sera un jour désigné. Si nous faisons franchir l'étape de la deuxième lecture au projet de loi C-42, nous ferons alors l'appel du projet de loi C-56 mardi. Nous étudierons peut-être le C-56 demain. Voilà donc le programme.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

### LE PROCÉDÉ UTILISÉ POUR PRÉSENTER LES PÉTITIONS— DÉCISION DU PRÉSIDENT

**M. le Président:** Le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Lewis) attend patiemment, depuis assez longtemps, que la présidence se prononce sur une question qu'il a soulevée le 23 mars dernier. Le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre a soulevé un rappel au Règlement pour remettre en question la pratique qui prévaut actuellement à l'égard de la présentation des pétitions. Il a plus particulièrement signalé un certain nombre de cas où des pétitions certifiées par le greffier des pétitions n'ont été présentées à la Chambre que quelques semaines ou quelques mois plus tard. Il a prétendu qu'un délai prolongé entre la certification d'une pétition et sa présentation à la Chambre refusait aux Canadiens pétitionnaires la chance d'obtenir rapidement satisfaction à leurs griefs. Il a en outre soutenu qu'une telle pratique empêche aussi le gouvernement de répondre rapidement.

Pour la gouverne de tous les députés et du public, je précise que le Règlement de la Chambre exige que le gouvernement réponde dans un délai prescrit à chacune des pétitions que les députés présentent au cours d'une intervention à la Chambre ou qu'ils déposent sur le bureau. Il est important que ce soit bien compris par tous les députés et par le public parce que c'est un élément essentiel dans cette affaire.

Le secrétaire parlementaire présente ici un grief tout à fait légitime. Les pétitionnaires ne s'attendent pas à ce qu'il s'écoule plusieurs mois entre la date où ils ont signé la pétition et la réponse à cette pétition. Bien qu'il faille plusieurs semaines pour recueillir les signatures, expédier la pétition à Ottawa, la faire certifier par le greffier des pétitions, la présenter à la Chambre et recevoir la réponse du gouvernement, la plupart des Canadiens trouveraient difficiles à expliquer les retards de sept ou huit mois que le secrétaire parlementaire a signalés.

Le deuxième point soulevé par le secrétaire parlementaire concernait la présentation de pétitions par des députés autres que celui qui les a fait certifier. Les députés savent qu'ils doivent faire certifier une pétition par les greffiers avant de la présenter. Le secrétaire parlementaire a soutenu que cette pratique pourrait être trompeuse car, lorsque des députés de tout le pays se trouvent à présenter des pétitions on peut en déduire qu'une question en particulier intéresse beaucoup plus les Canadiens que ce n'est peut-être vraiment le cas.